Maturité spécialisée

Filière « travail social »

1. **Introduction**
2. **Bases légales**
3. **Conditions d'admission**
4. **Conditions d'obtention de la maturité spécialisée**
5. **Évaluation des prestations : stages et TM**
6. **Directives relatives aux stages**
7. **Directives relatives au TM**
8. **Rôles du stagiaire et de ses référents.**

---

1. Introduction

La maturité spécialisée filière « travail social» s'effectue après l'obtention du certificat qui sanctionne un cursus scolaire en trois ans au cours duquel l'accent est mis à la fois sur l'acquisition d'une culture générale et d'un enseignement spécifique dans les sciences humaines (pédagogie, sociologie, économie). D'autre part, la maturité spécialisée permet de conforter une orientation professionnelle par le biais de stages et d'une réflexion en vue d'une formation tertiaire ; et par ailleurs de répondre aux exigences des Hautes écoles spécialisées (HES) dans le domaine du travail social.

Les stages, encadrés par du personnel compétent, se déroulent dans des milieux professionnels en rapport étroit avec la filière « travail social». Quant au travail de maturité spécialisée, suivi par un enseignant du secondaire II, il est validé après une soutenance.

La maturité spécialisée filière « travail social » s'adresse en particulier à tous les certifiés qui envisagent de poursuivre leur formation dans cette voie professionnelle. Sous réserve des modalités d'inscription de la HES-SO filière « travail social », elle donne un **accès direct** en 1ère année Bachelor.

Le certificat de maturité spécialisée bernois est reconnu à l'échelon national pour être conforme au règlement de la CDIP du 12 juin 2003.

2. Bases légales

Le présent document fait référence :

- au **Règlement concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générales** du 12 juin 2003 établi par la CDIP (Art.17 et seq.)
- à **l'Ordonnance de Direction sur les écoles moyennes (ODEM)** du canton de Berne du 27 mai 2008 (Art. 89 ; 90 ; 95 ; 96 ; 97 ; 119 et 121)

3. Conditions d'admission

Pour être admis en maturité spécialisée « travail social », l'élève doit avoir :

- obtenu le certificat ECG bernois ou, pour être domicilié-e dans le canton de berne, avoir été au bénéfice de subsides de formation (écolage) pour obtenir un certificat ECG reconnu par la CDIP (version juin 2003) ;
- obtenu une note de certificat ECG suffisante dans le domaine professionnel correspondant ;
- un stage agréé par la direction EMSp de 40 semaines (20 semaines au minimum dans le domaine spécifique) relevant du domaine professionnel correspondant – une copie du contrat de stage est à verser au dossier d'inscription. Le stage peut être organisé de la façon suivante : 20 semaines spécifiques à quoi s'ajoutent 20 semaines d'expérience professionnelle au sens large.

L'élève, pour la rentrée scolaire suivante, s'inscrit jusqu'au 1er mai auprès de la direction EMSp sous réserve de remettre les pièces justificatives nécessaires à la constitution de son dossier. Une modification du délai, pour des raisons recevables, peut être autorisée.

L'élève, à compter de la rentrée scolaire (mi-août), dispose d'une année pour obtenir la maturité spécialisée sous réserve de situations particulières pouvant justifier d'un délai supplémentaire. La candidate ou le candidat ne peut pas s'inscrire à la maturité spécialisée plus de deux fois.

Le formulaire d'inscription peut être retiré auprès du secrétariat de l'école ou sur le site de l'EMSp.

4. Conditions d'obtention de la maturité spécialisée

L'obtention de la maturité spécialisée repose sur la réussite de ses deux piliers :

- le stage
- et le travail de maturité

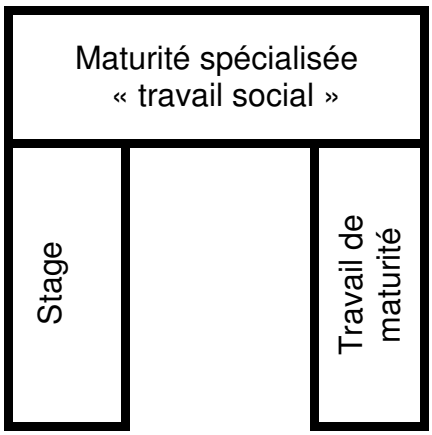

L'évaluation se déroule selon la procédure suivante :

1. Dans un premier temps, le stage (au moins les 20 premières semaines) est évalué sur la base de la grille d'évaluation fournie par l'EMSp.

2. Si le stage est réussi le travail de maturité peut être rendu. L'appréciation de celui-ci est effectuée par le référent EMSp avec le concours du fournisseur du stage ou d'une experte ou d'un expert mandaté par la CCECG. Si le travail est jugé insuffisant, l'élève peut l'améliorer dans les quatre semaines qui suivent l'évaluation. La note attribuée à la version remaniée ne peut être supérieure à 4.

3. Si le travail de maturité est suffisant, l'élève peut se présenter à la soutenance (« l'examen de maturité spécialisée »). Si elle est jugée insuffisante, quatre semaines après l'évaluation, elle peut être répétée une fois.

5. Évaluation des prestations (deux « piliers » de la maturité spécialisée)

5.1 Stage

L'appréciation du stage porte sur :

- ✓ l'aptitude du stagiaire à assumer les différentes tâches qu'on lui soumet ;
- ✓ l'aisance relationnelle avec les autres professionnels de l'institution ainsi qu'avec les personnes suivies par ladite institution ;
- ✓ l'aptitude à la communication (écrite, verbale, établissement de contacts) ;
- ✓ l'aptitude à s'intégrer dans l'institution et à la comprendre ;
- ✓ la capacité à collaborer ;
- ✓ l'intérêt et la motivation pour le champ d'intervention.

L'évaluation est réalisée au moyen d'une grille fournie par l'EMSp. L'appréciation est effectuée sur la base des observations faites par le professionnel encadrant l'élève pendant son stage.

5.2 Travail écrit de maturité spécialisée

Quiconque a accompli un stage considéré au moins comme suffisant dans le domaine professionnel choisi peut remettre le travail écrit de maturité spécialisée.
Le travail écrit de maturité spécialisée comprend la présentation de l'institution où le stage a été effectué, la description approfondie d'un cas et le traitement de situations et problématiques reconnus.

L'appréciation est effectuée par l'école de maturité spécialisée avec le concours d'un expert ou d'une experte (en principe une personne de l'institution dans laquelle l'élève a effectué son stage) ou un-e expert-e mandaté-e par la CCECG.

La note du travail de maturité spécialisée résulte de la moyenne arithmétique de la note pour le travail de maturité écrit et de la note d'examen (soutenance orale).

6. Directives relatives aux stages

6.1 Structure

L'élève effectue un stage spécifique de 40 semaines (20 semaines au minimum) dans une institution, une structure ou un service relevant de ce domaine professionnel. Les lieux agrées correspondent aux recommandations de la HES-SO.

Au terme des 20 semaines spécifiques, si le stage est apprécié positivement, l'élève dispose d'un mois pour rédiger son travail de maturité ou d'un délai fixé selon l'échéancier de l'EMSp - la date butoir correspond à la rentrée des vacances de Pâques de chaque année). La soutenance a lieu début juin selon l'échéancier de l'EMSp. Le délai peut être repoussé pour des raisons justifiées.

En parallèle à l'évaluation du travail de maturité, l'étudiant termine son stage, à savoir les 20 autres semaines dans le domaine spécifique ou autre que le domaine social.

Le titre de maturité spécialisée n'est délivré qu'une fois la totalité des stages effectuée et validée.

6.2. Objectifs généraux pour le stage spécifique

Les objectifs visés pendant la période de stage sont :

- la découverte en immersion du terrain (l'institution et son fonctionnement) ;
- la sensibilisation à la problématique relative au travail social ;
- l'observation participante ;
- tester ses aptitudes à exercer une activité professionnelle ;
- affirmer sa motivation dans la poursuite d'études au niveau HES.

7. Directives relatives au travail de maturité spécialisée

Le TM est un travail de recherche et une analyse personnelle approfondie sur une thématique significative issue du stage. Pour les précisions, voir le document spécifique « Directives sur le travail de maturité ».

7.1 Objectifs

- Observer l'institution sociale ;
- décrire l'institution et son propre rôle en tant que stagiaire dans cette institution ;
- problématiser et analyser une situation pratique ;
- s'interroger sur des situations professionnelles rencontrées ;
- prendre un recul critique par rapport à son développement personnel en tant que stagiaire ;
- intégrer dans son analyse les connaissances acquises durant les trois années d'EMSp.

7.2 Procédure

Durant toute la durée de son stage, l'étudiant tient un journal dans lequel il consigne l'ensemble de ses observations et réflexions. Ce journal de bord constitue une référence pour la rédaction de son TM. L'étudiant dispose d'un mois pour rédiger son TM, à compter du terme de ses 20 premières semaines de stage spécifique.

7.3 Contenu

Le TM est un travail de réflexion qui comporte les aspects suivants :

- la présentation de l'institution où le stage a été effectué ;
- une description de ses tâches en tant que stagiaire ;
- la description approfondie et l'analyse d'un cas pratique ;
- des références aux connaissances théoriques acquises durant les trois années de certificat.

7.4 Forme

Le TM se présente sous la forme d'un dossier écrit relié d'une vingtaine de pages (minimum), annexes non comprises.

8. Rôles du stagiaire et de ses référents.

Le stagiaire est encadré par un référent de stage (sur son lieu de stage) et par un référent EMSp (pour la rédaction du TM notamment).

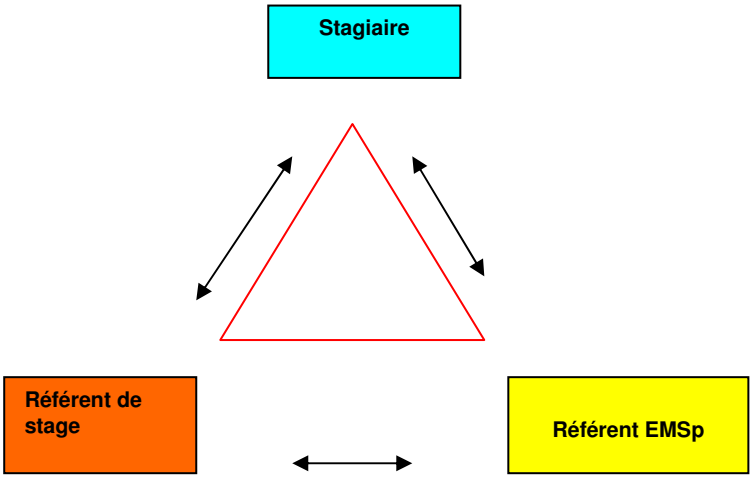

8.1 Le stagiaire

- Etablit les premiers contacts entre le référent de stage et le référent EMSp : il communique à chacun les coordonnées de l'autre.
- Etablit avec son référent de stage les objectifs de son stage en début de stage.

- Entretient un contact régulier avec son référent EMSp pour le maintenir informé du déroulement des stages d'une part et de ses réflexions sur le travail de maturité d'autre part (établissement du plan notamment.)
- Montre une attitude participante, active et positive dans les stages.
- Développe un sens de l'observation, de l'analyse, de l'autocritique et de la réflexion en vue de la rédaction de son travail de maturité.

8.2 Le référent de stage

- Est le garant du bon déroulement du stage.
- Supervise le stage (en tenant compte des objectifs de stage).
- Supervise l'étudiant dans sa réflexion menant au TM (approfondissement d'une problématique).
- Évalue le stage.
- Co-évalue le TM avec le référent EMSp dans la mesure de ses possibilités.
- Communique au référent EMSp les éventuels problèmes qui pourraient se présenter durant le stage.

8.3 Le référent EMSp

- Suit l'élève et fixe avec lui le nombre de rencontres. En principe, il n'effectue toutefois pas de visite sur le lieu de stage.
- Encadre l'étudiant dans la réalisation de son TM, notamment dans sa démarche méthodologique. Il formule des conseils visant à améliorer le TM.
- Assure les contacts avec le référent de stage, notamment si des difficultés surviennent en cours de stage.
- Fait le lien avec la direction de l'EMSp ou la personne en charge de la maturité spécialisée.
- Vérifie l'adéquation des objectifs de stage avec les exigences de la maturité.
- Co-évalue le TM.

9. Calendrier

Le déroulement de la maturité spécialisée filière « travail social » se règle sur les périodes de stages de l'élève. Toutefois, sont à respecter les modalités suivantes :

1. La maturité spécialisée s'effectue le temps d'une année scolaire
2. Remise du travail de maturité : un mois après la fin des 20 premières semaines du stage spécifique ou au plus tard, si possible, selon le délai fixé par l'EMSp (premier lundi après les vacances de Pâques).
3. Soutenance du TM : un mois après la remise du TM ou pendant la session fixée par le calendrier de l'EMSp (1ère semaine de juin).

La maturité spécialisée peut s'effectuer en parallèle à la procédure d'admission à la HES pour la voie spécifique :

- 1er novembre- 30 novembre : dépôt du dossier
- 15 février – 1er mai : confirmation d'immatriculation (délai au 1er mai)
- Semaine 38 (septembre) : entrée en formation

Moutier, janvier 2010